

CFP – 026M
C.P. – P.L. 150
Budget du
17 mars 2016 et
du 28 mars 2017



AVIS

Projet de loi n° 150 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017

Février 2018

Recherche et rédaction

Service de recherche et défense des services publics

Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec

LA SORTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE : UNE PANACÉE IMAGINAIRE

Le projet de loi n° 150 : *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017* est une ambitieuse proposition législative qui touche des domaines aussi divers que la surveillance des marchés financiers et l'amélioration de la sécurité routière. Cependant, malgré ce champ étendu d'application, l'objet du présent avis sera bien plus circonscrit. Le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) voudrait en effet soulever certaines préoccupations face au chapitre XVI de ce projet de loi qui vise à « moderniser » la loi constitutive de l'Institut du tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ). Le SFPQ a le privilège de représenter les fonctionnaires et les ouvriers œuvrant dans cet organisme et qui, par leur dévouement et leur professionnalisme, permettent à l'ITHQ de se classer parmi les meilleures écoles d'hôtellerie dans les palmarès mondiaux.

Ainsi, bien que la démarche entreprise par les dirigeants de l'ITHQ soit louable à bien des égards, certains moyens privilégiés par ceux-ci nous semblent problématiques. On peut notamment mentionner l'élargissement de son conseil d'administration. En effet, l'article 282 du présent projet de loi prévoit l'ajout de quatre personnes à l'instance administratrice de cette organisation. Bien qu'elles ne soient pas formellement rémunérées pour y siéger, les personnes administratrices peuvent cependant recevoir diverses compensations financières selon la loi constitutive de l'ITHQ. La multiplication des personnes sur le conseil d'administration semble alors aussi inutile que coûteuse.

Cependant, la mesure la plus délicate contenue dans ce projet de loi est la sortie des employé(e)s de cette institution des paramètres de la *Loi sur la fonction publique*. Afin de justifier cette transformation radicale, la direction de cet organisme public soulève différents problèmes qui affecteraient actuellement la gestion des ressources humaines, c'est-à-dire des salaires non compétitifs pour les professeurs face au secteur universitaire, des classifications inadaptées à la réalité particulière de l'ITHQ de même que le long processus de dotation d'emploi pour certains postes de gestionnaires.

Si la *Loi sur la fonction publique* pose effectivement certaines contraintes, c'est parce qu'elle assure le respect de principes de base de l'État de droit de même que l'intégrité de la fonction publique et de son personnel. Au niveau de l'organisation des ressources humaines, elle permet donc l'égalité d'accès de tous les citoyens à la fonction publique, l'impartialité et l'équité affectant les fonctionnaires, la contribution optimale des diverses composantes de la société québécoise de même que la prise en compte des attentes exprimées par les citoyen(ne)s. Le SFPQ se doit donc de condamner cette décision qui est une manifestation de cette tendance lourde que l'on remarque depuis quelques

décennies à la sortie de la fonction publique de pans entiers de l'administration publique québécoise.

Par ailleurs, les difficultés soulevées par la direction de l'ITHQ concernant le recrutement et le maintien en poste face à la concurrence des établissements d'enseignement supérieur sont bien réelles. Toutefois, il faut souligner qu'elles s'inscrivent plus largement dans le problème de sous-rémunération des employés de la fonction publique québécoise. En effet, l'Institut de la statistique du Québec nous apprend que 77 % des effectifs de la fonction publique québécoise affichent un retard salarial face aux autres salariés québécois¹. Certains pourraient expliquer cette situation par les conditions prétendument avantageuses des employé(e)s, notamment les divers avantages sociaux. Il faut cependant constater que, même en prenant compte de ceux-ci, la rémunération globale de 64 % des effectifs de l'administration publique québécoise affiche un retard face au reste des salariés du Québec. Résultat des années d'austérité et de dévalorisation du service public, c'est cette réalité qui explique en grande partie les difficultés de recrutement de divers postes au sein de la fonction publique face aux conditions alléchantes offertes par les employeurs privés. Ce problème structurel ne pourra être réglé que lorsque le gouvernement du Québec réinvestira massivement dans ses services publics afin de revaloriser le rôle essentiel des employé(e)s de l'État. Dans le cas plus précis de l'ITHQ, le SFPQ met en garde le gouvernement d'envisager une augmentation des frais de scolarité de cette institution afin de compenser l'amélioration des conditions d'embauche à l'extérieur de la *Loi de la fonction publique*. Une telle démarche nuirait grandement à l'accessibilité de personnes issues de tous les milieux à cette institution publique d'enseignement.

Malgré la « marge de manœuvre » revendiquée par l'ITHQ, il faut constater que cet Institut restera un organisme public soumis aux obligations de la *Loi sur l'administration publique*. Le Conseil du trésor maintiendra donc un contrôle serré sur les effectifs de l'Institut tandis que son budget restera aussi grandement tributaire des fonds publics. Si certains gains financiers sont envisageables à la marge, il ne faut pas oublier que 70 % des revenus de cet organisme sont issus de subventions gouvernementales². Ce projet de loi ne sera donc pas la panacée promise par la direction de l'ITHQ comme on a déjà pu le constater avec l'Agence du revenu du Québec et bien d'autres exemples de sortie de la fonction publique.

Finalement, bien que le projet de loi garantit à la fois un droit de retour dans la fonction publique de même qu'un droit de refus de cession pour les employé(e)s permanent(e)s, il faut mentionner qu'il ne prévoit aucune mesure pour les dizaines de personnes ayant actuellement un statut temporaire. Par le passé, le gouvernement a déjà maintenu un lien

¹ Institut de la statistique du Québec. *Rémunération des salariés : État et évolution comparés Les faits saillants*. (2017), p.4

² Institut du tourisme et d'hôtellerie du Québec. *Rapport annuel de gestion 2016-2017*. (2017), p.71

d'emploi des employé(e)s temporaires d'organismes avec le ministère affilié lors d'une sortie de la fonction publique, ce qui a permis à ces personnes d'obtenir leur permanence au sein de la fonction publique. De telles démarches ont déjà été mises en place à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESS). Une solution similaire devrait donc être envisagée dans le projet de loi ou par le gouvernement afin de protéger les droits de ces personnes.

Recommandations

Le SFPQ est conscient que certaines modifications prévues dans ce projet de loi permettront à l'ITHQ de se développer vers de nouveaux horizons, mais cette « modernisation » ne doit pas se faire au détriment des droits des travailleuses et des travailleurs de l'organisation. À la lumière des commentaires émis dans le présent avis, le SFPQ soumet donc les recommandations suivantes à la Commission sur les finances publiques :

- ▶ Que l'article 282 qui permet l'élargissement du conseil d'administration soit retiré du projet de loi.
- ▶ Que les articles 284, 287, 288, 289 et 290 à 296 qui consacrent la sortie de la fonction publique du personnel de l'ITHQ soient retirés du projet de loi ;
- ▶ Dans l'éventualité où les articles cités dans la recommandation précédente soient maintenus, que le projet de loi ou le gouvernement prévoient une modalité afin de permettre aux employés temporaires de maintenir leur lien d'emploi avec le ministère de l'Éducation afin de leur garantir un droit de retour dans la fonction publique et une permanence au sein de celle-ci.